

## DÉCLARATION DES PERFORMANCES

conforme l'annexe III du règlement (EU) Nr. 305/2011 13

pour les produits:      Contopp® Duremit 50              Ref. nr. 50402-01  
                                 Contopp® Duremit 60              Ref. nr. 50405-01  
                                 Contopp® Plastolan 20              Ref. nr. 50301-01

1. Code d'identification unique du produit type:  
EN 13813 : 2002 paragraphe 4
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4:  
Numéro de charge: voir l'emballage du produit
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant:  
Additif d'accélération de la séchage de chapes en ciment.
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5:  
Grouttech (Belgique),  
Rue Victor Bocqué 11,  
9300 Alost
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2:  
non relevant
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performance du produit de construction, conformément à l'annexe V:  
non relevant

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée:

non relevant

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée:

non relevant

9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Aptitude	L'additif est prouvé approprié pour mortiers de chape et masses de chapes.	EN 13813: 2002, Paragraph 4
Substances dangereuses	Voyez fiche de sécurité.	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4:

Signé pour le fabricant et en son nom par:

R.P. Wiedemeijer, directeur

Aalst, juin 2013

